

Conditions Générales de Vente (CGV) « Hébergement Dédié »

version 2.3 – 12 janvier 2015

AGENCE DU DEV SARL, prestataire et société de conseils en services informatiques, sera désigné par «Le Prestataire».

Le Client, utilisateur du service d'hébergement, sera désigné par « Le Client ».

Ci-dessous sont explicitées les conditions générales de vente du Prestataire pour les services d'hébergements dédiés.

ARTICLE 1 : définitions

« Bande passante » : Capacité de transmission de données sur le réseau Internet pendant un temps donné, généralement spécifié en nombre de bits par seconde, que se partage un certain nombre de clients.

« Bon de commande » : Document décrivant en détail le service fourni.

« Client » : Toute personne physique ou morale de droit privé ou public souscrivant aux services du Prestataire.

« Logiciel » : Programme informatique, ensemble d'instructions enregistrées et déclenchant des modes opératoires spécifiques mis à la disposition du client par le Prestataire dans le cadre du contrat.

« Nom de domaine » : Identifiant dont le client obtient un droit d'usage et désignant de manière unique l'emplacement sur Internet du site du client.

« Pack » : Ensemble de prestations proposées habituellement par le Prestataire incluant un ou plusieurs services.

« Serveur » : Ordinateur maître contrôlant et certaines ressources sur Internet.

« Hébergement » : Prestation de stockage et de traitement de données numériques par la fourniture d'un serveur, de ressources système, de logiciel et d'une bande passante permettant de rendre accessible le Site sur le réseau Internet.

« Hébergement dédié » : Hébergement sur un serveur destiné exclusivement au Client.

« Internet » : Réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

« DNS » : (domain name system) base de données permettant d'assurer la concordance entre un Nom de domaine et une adresse IP.

« Ressource système » : Capacité de stockage de mémoire vive et de mémoire morte du serveur, ainsi que de son processeur ; les logiciels qui y sont associés, ainsi que la capacité en bande passante mise à la disposition des clients par le Prestataire dans le cadre du service.

« Identifiant » : Terme désignant de manière générale le couple nom d'utilisateur/mot de passe permettant au Client d'accéder aux services du Prestataire.

« Site » : Ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaine.

ARTICLE 2 : Objet

Les présentes dispositions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à mettre à disposition du Client sur un ou plusieurs serveur(s) dédié(s) et à fournir une Bande passante nécessaire au fonctionnement d'un tel serveur, ainsi que les responsabilités et obligations respectives des parties. Toutefois, d'autres prestations, services ou options peuvent être fournis par le Prestataire dans le cadre de conditions particulières ou bon de commande attachés aux présentes conditions générales.

ARTICLE 3 : Champs d'application des Générales de Vente « Hébergement dédié »

Conditions

1. Toutes les fournitures de prestations de services « Hébergement dédié » (tels que, sans caractère limitatif : location de serveur dédié, prestations dans le cadre d'une location d'un serveur dédié..) sont soumises aux présentes et entrent en vigueur à compter de la date de prise d'effet du contrat, le Client reconnaît ainsi les accepter pleinement et sans réserve.
2. Le Prestataire ne reconnaît en aucun cas les éventuelles conditions générales de vente des Clients, qu'elles soient totalement ou partiellement différentes des présentes, sauf accord écrit dérogatoire du Prestataire. Toute clause contraire est réputée non écrite. Sauf accord écrit dérogatoire du Prestataire, les conditions générales resteront applicables aux transactions futures entre les parties, nonobstant toute réserve ou clause contraire du Client.
3. Le Prestataire est autorisé à modifier le contenu des présentes conditions générales de vente, sous réserve de notifier au Client l'existence de cette modification lors de leur prise d'effet. La mise en ligne sur le site www.AGENCE DU DEV.fr de nouvelles conditions générales de vente « Hébergement dédié » vaut notification à l'ensemble des Clients qui sont invités à en prendre connaissance. L'accord du Client sera réputé acquis à défaut d'opposition écrite dans les trente (30) jours suivants cette notification, ce qui entraînera l'entrée en vigueur immédiate et automatique des conditions générales de vente « Hébergement dédié » modifiées, à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : Bon de commande

1. Toute commande passée par un Client auprès du Prestataire est formalisée par la création d'un bon de commande récapitulant les caractéristiques de l'abonnement (caractéristique de la machine et de la bande passante ou nom du serveur attribué correspondant aux caractéristiques techniques inscrites sur le site à la date de la commande si la commande se fait directement en ligne) en vue de la mise à disposition du serveur dédié conformément aux éléments fournis par le Client.

Suite à la commande en ligne ou par tout autre moyen et à la validation du paiement, le Client reçoit un identifiant et un mot de passe à l'adresse électronique ou physique indiquée dans son bon de commande, lui permettant de se connecter sur son serveur dans les délais inscrits sur le site ou communiqués préalablement au Client.

ARTICLE 5 : Service d'hébergement

5-1 : Mise en place du service d'hébergement

1. Le Prestataire met en place le service de location de serveur dédié à la réception du bon de commande par le Client, du paiement correspondant et du contrat ci-dessous signé. Le prestataire informera le client de la réception des éléments et de leur conformité ainsi que la date de disponibilité du serveur dédié par téléphone ou courrier électronique.
2. Le service comprend la location d'un serveur dédié, dont les caractéristiques sont précisées dans le bon de commande, et ce, pour la durée de l'engagement indiqué sur ce dernier.
3. Le service d'hébergement dédié comprend : l'installation du serveur loué dans les salles d'hébergement du Prestataire, l'installation et le paramétrage des logiciels indiqués et fournis en « standard » (selon la configuration choisie par le Client et indiquée sur le bon de commande), la mise en ligne au sein de l'infrastructure du Prestataire du serveur et la connexion du serveur au réseau Internet par la fourniture de la bande passante.
4. Le Client est informé qu'il ne pourra, à aucun moment, accéder physiquement au serveur qui lui est loué.
5. Le Prestataire se réserve le droit de substituer à tout moment le serveur attribué au Client, notamment en cas de changement du parc de serveurs informatiques du Prestataire, de mise en conformité, maintenance du serveur. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'en informer préalablement le Client et assurera, avec le concours de ce dernier, le transfert du site Internet du Client sur un autre serveur.
6. Le Prestataire s'efforcera d'assurer la disponibilité du service 24h/24 et 7J/7 sous réserve de pannes éventuelles et des périodes de maintenance nécessitant d'interrompre l'accès aux serveurs.
7. Compte tenu de la nature même du réseau Internet et de son fonctionnement, le Prestataire assume une obligation de moyens pour l'ensemble de ses services.
8. En particulier le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des vitesses d'accès ou ralentissement du réseau dont il n'est pas propriétaire.

9. Le contrat suivant s'entend sans assistance technique personnalisée et sans infogérance sauf si celle-ci est précisée expressément sur le bon de commande et fait l'objet d'une facturation. Toutefois le Client peut souscrire auprès du Prestataire à des prestations d'assistance personnalisées au tarif en vigueur au moment de la souscription sous l'intitulé « Pack service » ou « Infogérance », qui font l'objet d'une facturation.

10. Pour l'ensemble de ces prestations, le Client dispose d'une assistance en ligne par courrier électronique depuis son Espace Client (panel de gestion du Prestataire), afin d'exposer ses questions et commentaires et obtenir des conseils de la part du Service Technique dédié. Ce service s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux questions du Client. Ce service est aussi joignable en heures ouvrables par téléphone (voir numéro public et horaires sur notre site). Les coûts d'accès à ce service ne sont pas compris dans fourniture d'un service « Hébergement dédié ».
11. Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs. Ces modifications permettront toutefois d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la conclusion du contrat.
12. Le Prestataire ne prend pas en charge les coûts de connexion téléphonique dont le Client fait usage pour la création, l'administration ou la consultation de son serveur dédié.

5-2 : Caractéristiques de la bande passante

1. Le Prestataire s'engage à fournir une base de connectivité à un débit garanti, sous la forme de la prestation de : « bande passante garantie », sur laquelle s'applique une garantie contractuelle de débit.
2. Le prestataire offre une bande passante garantie qui est indiquée sur le bon de commande en fonction du type de serveur choisi.
3. Garanties concernant la « bande passante » :
Disponibilité comprise en 92% et 95% : pénalité de 5 % du montant annuel de la location. Disponibilité comprise en 85% et 92% : pénalité de 7,5 % du montant annuel de la location. Disponibilité en dessous de 85% : pénalité de 10 % du montant annuel de la location.
4. Le calcul du taux d'indisponibilité est effectué par le Client (au prorata temporis si le contrat est inférieur à 12 mois) et le versement des indemnités se fait à la fin du contrat et ne peut pas intervenir en cours de contrat. Cette garantie ne court qu'en cas d'indisponibilité du serveur due à des raisons imputables au Prestataire.

5. Le client devra notifier au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception, toute demande de mise en œuvre de pénalité. Afin d'être prise en compte, cette demande devra intervenir au plus tard le 15 du mois en cours pour le mois précédent, faute d'une telle notification, le Client ne pourra pas faire valoir de demande de pénalité.
6. Le calcul des indemnités ne prend pas en compte les périodes de maintenance générale annoncées au Client en principe une semaine à l'avance et les interventions sur machine sollicitées par le Client ou encore les indisponibilités résultant des agissements du Client.

5-3 : Service d'hébergement et contenu du site Web

1. 7. Afin d'assurer une qualité de service égale à tous ses Clients, et en respect des dispositions légales Françaises en vigueur, le Prestataire refuse d'héberger les contenus suivants (sans y être limité):
2. 1) Sites pédophiles, racistes, et, en général tout site ne respectant pas la dignité humaine ou animale.
3. 2) Sites de «mp3» / «warez»/ «IRC» (tout contenu protégé par des droits d'auteurs). 3) Sites de Peer-to-Peer (P2P) : échange de fichiers.
4. 4) Serveurs de dialogue en direct. 5) tous sites ne respectant pas les bonnes mœurs et/ou la réglementation française ou internationale.
5. 8. Dans le cas où le Prestataire serait amené à être informé que le Client diffuse des contenus illicites sur son site, et après avis par courrier électronique (à l'adresse fournie à la souscription) resté sans effet au delà de 4 heures, le Prestataire pourra mettre fin ou suspendre l'hébergement sans que le Client puisse se prévaloir d'un remboursement quelconque.

ARTICLE 6 : Responsabilité du Prestataire

En aucun cas la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée en cas de :

1. Faute, négligence, omission ou défaillance du Client ou d'un tiers, non respect des conseils donnés, (notamment mauvaise utilisation des terminaux par le client ou par sa clientèle, destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement, ou indirectement au Client...)
2. Introduction d'un virus informatique dans le serveur Web ayant un effet sur son bon fonctionnement;
3. Survenance d'un cas de force majeure telle que : les intempéries, attentats, acte ou omission d'une autorité publique, y compris les

modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des prestations, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, insurrections, émeutes, guerres, déclarés ou pas, grèves totale ou partielle, sabotages, actes de vandalisme, vol, explosions, incendies, catastrophes naturelles, défaillance d'un opérateur de télécommunication ou des moyens de ce dernier, etc. ;

4. Evènement ou incident indépendant de la volonté du Prestataire ;
5. Divulgarion ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au client.
6. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée à la somme de 500 (cinq cent) Euro HT maximum par sinistre, tous préjudices confondus.

En cas de défaillance du matériel serveur fourni et loué par le Prestataire, ce dernier s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée en cas d'indisponibilité du serveur, la seule indemnité applicable est celle concernant la bande passante garantie (voir article 5-2).

En aucun cas la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée en cas de :

1. Faute, négligence, omission ou défaillance du Client ou d'un tiers, non respect des conseils donnés, (notamment mauvaise utilisation des terminaux par le client ou par sa clientèle, destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement, ou indirectement au Client...)
2. Introduction d'un virus informatique dans le serveur Web ayant un effet sur son bon fonctionnement ;
3. Survenance d'un cas de force majeure telle que : les intempéries, attentats, acte ou omission d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des prestations, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, insurrections, émeutes, guerres, déclarés ou pas, grèves totale ou partielle, sabotages, actes de vandalisme, vol, explosions, incendies, catastrophes naturelles, défaillance d'un opérateur de télécommunication ou des moyens de ce dernier, etc. ;
4. Evènement ou incident indépendant de la volonté du Prestataire ;
5. Divulgarion ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au client.
6. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée à la somme de 500 (cinq cent) Euro HT maximum par sinistre,

tous préjudices confondus.

En cas de défaillance du matériel serveur fourni et loué par le Prestataire, ce dernier s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée en cas d'indisponibilité du serveur, la seule indemnité applicable est celle concernant la bande passante garantie (voir article 5-2).

7. Un délai maximum d'intervention peut être défini entre le Prestataire et le Client en début de contrat et devra être retranscrit sur le bon de commande. Si aucune information n'est inscrite sur le bon de commande, il n'y a aucun engagement de délai pour toutes les prestations réalisées par le Prestataire. Le prestataire informera le Client, dans la mesure du possible, la nature et la durée de l'intervention afin que le Client prenne ses dispositions. Cette information ne constitue en aucun cas un engagement de durée de réalisation du Prestataire.
8. Lors des modifications de ses infrastructures techniques la responsabilité du Prestataire est limitée aux matériels et logiciels installés sur ses serveurs.
9. Le prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de service qui seraient dues ou liées à la mise à jour ou l'absence de mise à jour desdits logiciels par le Client.
10. En aucun cas le prestataire pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par le Prestataire. Sont compris, les préjudices commerciaux, pertes de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, pertes de bénéfices ou de Clients suite à une erreur technique ou un piratage du système, pour lesquels le Client est son propre assureur ou peut contracter les assurances appropriées.
11. Le Prestataire ne peut être responsable du non-respect total ou partiel ou d'une défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. Toutes les prestations effectuées par le Prestataire sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.
12. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, des textes, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le serveur loué au client, transmis ou mis en ligne par le client et ce à quelque titre que ce soit.
13. Le Prestataire n'est pas soumis à une obligation générale de surveiller les informations qu'il

transmet ou stocke, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Néanmoins si le Prestataire est averti par notification conforme d'un tiers que le contenu du site Web du client est manifestement illicite, il en informera le Client dans les plus brefs délais par courrier électronique, en cas d'inaction de ce dernier le Prestataire pourra communiquer ces faits aux autorités compétentes.

14. Le Prestataire n'est aucun cas responsable d'une éventuelle perte de chiffre ou d'activité résultant de tout incident intervenant sur le serveur. Le Client est invité à souscrire une éventuelle assurance ad hoc couvrant de tels risques.

ARTICLE 7 : Déclarations du client

1. Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites du réseau Internet. Les données sur Internet circulant sur des réseaux hétérogènes aux capacités techniques diverses, la fiabilité des transmissions ne peut être garantie
2. Le Client déclare disposer du matériel, logiciels, compétences et le cas échéant, personnel nécessaire à la mise en ligne, édition, mise à jour et maintenance de son site Internet ainsi que l'utilisation du service. Il garantit qu'il utilisera le service conformément à ses spécifications et aux restrictions techniques, sans que cette utilisation ne cause de dommage au serveur, aux ressources système ou encore aux logiciels.
3. Le Client reconnaît avoir lu et compris le Bon de commande qui lui a été présenté. Son accord se matérialisera par la signature (électronique ou manuscrite) du bon de commande et par le paiement de la prestation.
4. Le Client reconnaît que le Prestataire est pleinement autorisé à citer son nom en tant que référence commerciale sauf demande expresse du Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours suivant la conclusion du contrat.
5. Le Client déclare qu'il a procédé préalablement à la souscription par lui au service dédié à la vérification de l'adéquation du serveur, des ressources système, des logiciels, de la bande passante et plus généralement, du service qu'il juge adapté à ses besoins ainsi qu'avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire aux présentes CGV « Hébergement Dédié » et qu'en conséquence il renonce à toute contestation sur ce point.
6. Le Client déclare disposer de l'ensemble des autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation du site Internet, notamment il déclare avoir procédé aux déclarations préalables aux traitements de

données nominatives de son site Internet auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

7. Le Client reconnaît qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger le contenu de ses pages Web, site Web et messages électroniques, notamment de la contamination par virus, ver et par tout programme nuisible ou destructeur, et des tentatives des tiers via des Applications.
8. Qu'il est conscient que le fait de rendre disponible des œuvres protégées sans autorisation sur un site Web, à travers un système d'échange de fichiers ou de les distribuer par courrier électronique porte directement atteinte aux droits de propriétés intellectuelles des auteurs et de leurs ayants droit. En cas de non respect de ces règles le Client s'expose à des poursuites pour contrefaçon au titre de l'article L 335-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.
9. Tous les services fournis par le Prestataire ne peuvent être utilisés que dans un but licite. Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'information sur Internet. La transmission ou le stockage d'informations ou de données en violation avec les lois et règlements en vigueur est interdite, cela inclus notamment les informations qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, violent, diffamatoire, xénophobe, discriminatoire ou qui seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
10. Le Client s'engage à respecter les règles en vigueur sur Internet (« Netiquette »). En particulier, l'envoi de courrier électronique non sollicité (« Spam ») à partir du serveur ou d'une adresse email maintenue par le Client est interdit.
11. Avoir autorisé le Prestataire à commencer l'exécution de la prestation de location de serveur dédié avant la fin du délais de 7 (sept) jours après validation du bon de commande en ligne dans le cadre du droit de rétractation prévu à l'Art. L 121-20 du Code de la Consommation. Le Client pourra toutefois refuser (par simple mail) d'accorder cette autorisation dans les plus brefs délais après la réception du mail de confirmation du Bon de commande du Prestataire.

ARTICLE 8 : Obligations et responsabilité du Client

8-1 : Obligations

1. Le Client s'engage à collaborer activement avec le Prestataire aux fins de permettre à ce dernier de réaliser dans les meilleures conditions l'ensemble des prestations au titre des présentes CGV « Hébergement dédié ».
2. Le Client devra lors de sa commande fournir

différentes informations ainsi que ses coordonnées complètes (nom, adresse, numéro de téléphone...), dont le Client garantit en tout temps l'exactitude, la sincérité et la fiabilité.

3. Le Client s'engage à informer immédiatement le Prestataire de toute modification concernant sa situation : changement d'adresse électronique ou physique, de numéro de téléphone ou de coordonnées bancaires.
4. Le Client fournit en particulier pour ce faire une seule adresse de courrier électronique. Il est informé que cette adresse demeure l'unique moyen de communication, hors assistance téléphonique à l'initiative du Client, entre le Prestataire et le Client.
5. L'accès à l'espace Client ou au serveur n'est possible et autorisé qu'avec des éléments d'identification fournis par le Prestataire. Le Client s'engage à conserver les éléments d'identification strictement confidentiels, à ne pas divulguer à des tiers sous quelque forme que ce soit et à ne les utiliser qu'à titre strictement personnel. L'accès à l'espace Client avec les éléments d'identification confiés au Client est dès lors réputé avoir été effectué de plein droit par le Client et sous sa responsabilité.
6. Il appartient au Client en cas de perte, de vol ou de tout acte frauduleux à l'égard des éléments d'identification d'en informer dans les meilleurs délais le Prestataire. Le Prestataire procédera à la modification dans les meilleurs délais des éléments d'identification et les transmettra au Client.
7. Le Client s'engage à informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception sous quinze (15) jours de toute demande, plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service et/ou du site internet.
8. Le Client est tenu d'assurer la mise à jour régulière des logiciels installés sur son serveur, notamment afin de combler les failles de sécurité qui pourraient être découvertes dans ces logiciels.
9. Chacune des deux parties devra considérer comme confidentielle pendant la durée du contrat et après son expiration, toute information obtenue dans le cadre de son exécution.
10. Concernant le service de sauvegarde, le Client doit s'assurer de son bon fonctionnement ainsi que de sa mise en place, le Prestataire n'est pas responsable d'un dysfonctionnement dans les processus de sauvegarde.

8-2 : Responsabilité

1. 1. Le Client est responsable de l'usage de son nom d'utilisateur et de son mot de passe, toute connexion effectuée en utilisant ce nom d'utilisateur et mot de passe sera réputée l'avoir été par le Client ou un de ses représentés.

2. Le Client est le seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels du fait de son utilisation du service d'hébergement et s'engage à indemniser le Prestataire contre toute demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages et intérêts, dont le Prestataire pourrait être l'objet dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par le Client du service d'hébergement.
3. Le Client est tenu responsable en cas des défaillances ou incompatibilités qui pourraient intervenir si celui-ci met à jour et/ou modifie le système d'exploitation du serveur. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du serveur. La remise à l'état initial par le Prestataire est facturée au Client.
4. Le Client en tant qu'entité indépendante assume seul les risques et périls de son activité, il est donc responsable des services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, différées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour
5. Sauf accord entre les parties, le Client garantit utiliser le service qu'à des fins personnelles et s'interdit de transférer tout ou partie des droits et obligations à des tiers. Le Client est garant en toutes hypothèses du non respect des présentes conditions générales.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

9-1 : Durée et renouvellement

1. Le contrat est réputé conclu à la date du paiement effectif de la prestation équivalent à la facturation de la prestation.
2. Le contrat est conclu pour une durée déterminée telle qu'indiquée sur le Bon de à compter de la date de prise d'effet du contrat. En l'absence de mention la durée d'engagement initial est de douze mois.
3. La date anniversaire constitue la date de prise d'effet du contrat et le point de départ de la facturation. Le Prestataire avisera le Client de la date de mise en service effective par courrier électronique ou courrier simple.
4. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction.

9-2 : Résiliation

1. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois si le cas de force majeure devait être d'une durée supérieure à 30 jours, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, 8 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiant cette décision.
2. Chacune des parties pourra résilier le contrat à chaque date anniversaire de l'engagement initial par lettre recommandée avec accusé de

réception. Un préavis de résiliation doit être respecté en fonction de la durée de l'engagement : 1 (un) mois ferme (cachet de la poste faisant foi) pour tout contrat d'une durée égale ou inférieure à 6 (six) mois et 2 (deux) mois fermes (cachet de la poste faisant foi) avant la date anniversaire si le choix d'engagement est supérieur ou égal à 6 (six) mois.

3. Tout défaut de paiement entrainera la suspension du service jusqu'à régularisation des sommes dues, en aucun cas le Client ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de la coupure de service pour non paiement des sommes dues à échéance. La suspension de service pour non paiement ne vaut pas résiliation et ne libère en aucun cas le Client des engagements nés du présent contrat.
4. En cas de non respect par le Client de ses obligations, le Prestataire se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre sans préavis tout ou partie du service mis en cause, et pourra à tout moment prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser un trouble manifeste causé au Prestataire ou à un tiers. En cas de violation manifeste grave, le Prestataire se réserve le droit à tout moment de résilier de plein droit le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette suspension ou résiliation du service pour ces motifs ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement, ni au remboursement des sommes versées pour ce contrat.
5. En outre, le Client pourra résilier le contrat, avec préavis de 15 (quinze) jours par lettre recommandée avec accusé de réception du fait d'un manquement grave du Prestataire, qui n'aura pas été réparé à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant notification écrite (courrier électronique), du Client, d'une mise en demeure portant sur ledit manquement.

ARTICLE 10 : Tarif et paiement

10-1 : Tarif

La liste des tarifs du Prestataire en vigueur, applicables au jour de la commande, figure sur le site [www.AGENCE DU DEV.fr](http://www.agencedudev.fr). Par principe, les tarifs du Prestataire s'entendent hors taxes et sont payable en euros, d'avance pour la période souscrite.

Le Prestataire n'activera le service d'hébergement qu'après le paiement des sommes dues au titre de la prestation choisie par le Client.

Le prix de la période payée d'avance est garanti pour la période concernée. Le Prestataire se réserve le droit de

modifier ses tarifs à tout moment en informant le Client au moins 30 jours avant la date effective si cette augmentation le concerne directement. Le Client peut contester toute hausse des tarifs lors de la notification de cette dernière et résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à partir de la notification de ces nouveaux tarifs. A défaut, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable et seront appliqués à la prochaine facturation. Par contre, la modification des tarifs du prestataire ne feront d'aucune publicité auprès du client si cela ne le concerne pas directement dans ce contrat, c'est-à-dire s'il ne subit pas de hausse de tarif.

Le prix pourra être révisé à chaque date anniversaire selon les modalités suivantes. Cette révision de tarif n'est pas un motif de résiliation.

La formule qui prend en compte l'indice SYNTEC, s'établit ainsi :

P1 : prix révisé P0 : prix contractuel d'origine S0 : indice SYNTEC de référence en vigueur à la date contractuelle d'origine S1 : dernier indice publié à la date de révision

10-2 : Modalités de paiement

1. La facturation est mensuelle et le client s'engage au paiement d'avance pour la durée d'engagement choisie. Par exemple si l'engagement est de 12 (douze) mois, le client règle douze mensualités en une seule fois.
2. Le Client devra, en cas de changement de moyen de paiement, donner au Prestataire toutes les informations relatives à cette modification dans un délai maximum de 15 jours.
3. Toute commande passée par le Client est formalisée par un bon de Commande récapitulatif des caractéristiques du service à fournir par le Prestataire et, le cas échéant les options choisies par le Client.
4. Les commandes ne sont plus susceptibles de modification après réception par le Prestataire du bon de commande validé.

10-3 : Pénalités de paiement

1. Tout impayé sur la location du serveur ou des services annexes facturés par le Prestataire notamment annulation du paiement par carte, défaut de provision et/ ou rejet par la banque du Prestataire suite à un chèque impayé sera considéré comme un retard de paiement.
2. En cas de retard de paiement, le Prestataire sera en droit de demander le paiement des intérêts au taux légal majoré de 50%, par mois de retard à compter de la date de l'exigibilité des sommes dont le versement est prévu en vertu du présent article.

3. En cas de non paiement d'une quelconque échéance à sa date d'exigibilité, le Prestataire se réserve le droit d'interrompre ses services et ce, jusqu'au paiement complet des sommes dues. L'interruption du service vaudra résiliation de plein droit du contrat en cas de non régularisation sous 5 (cinq) jours après mise en demeure qui pourra prendre la forme d'un courrier électronique, d'une télécopie ou d'un courrier. Le Client devra alors les sommes non réglées (qui deviendront exigibles) jusqu'au terme de la période contractuelle (durée totale de l'engagement initial inscrit sur le bon de commande). En aucun cas le Client ne pourra demander une quelconque indemnité au Prestataire du fait de l'interruption de ses services suite à un incident de paiement.
4. En cas d'interruption à l'accès de son serveur, le Client devra s'acquitter de la somme de 30 (trente) Euro HT pour la remise en ligne de ce dernier en sus du paiement de sa dette et des intérêts légaux.

En cas de résiliation du compte, le Client autorise le Prestataire à effacer toutes les données du Client stockées sur les serveurs du Prestataire. Cette autorisation prend effet de plein droit en cas de résiliation pour non paiement au terme des 5 (cinq) jours après la date de mise en demeure. En aucun cas le Client ne pourra demander une quelconque indemnité au Prestataire du fait de l'effacement des données de ce dernier suite à un incident de paiement ou à une résiliation.

ARTICLE 11 : Clause de propriété intellectuelle

1. Les logiciels mis à la disposition du Client dans le cadre du service demeurent la propriété du Prestataire ou de leur éditeur respectif et sont concédés en licence d'utilisation non exclusive au Client dans le cadre et pour la durée du service. Le Prestataire assure l'installation et le paramétrage initial des logiciels sur le serveur.
2. Le présent contrat n'entraîne aucun transfert de droit au bénéfice du Client qui s'interdit de violer les droits de propriété intellectuelle du Prestataire sous quelque motifs ou forme que ce soit.
3. En revanche, l'ensemble des informations de quelque nature que ce soit et sous quelque format existant ou pouvant exister dans l'avenir : pages HTML, fixes ou générées automatiquement, fichiers images, sons, vidéo etc.... sont la propriété pleine et entière du Client.
4. Le Client assure qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des pages qu'il héberge sur son serveur.
5. Le Client s'engage à obtenir toutes les

autorisations nécessaires quand il pointe des liens hypertextes sur un site.

6. Le Prestataire n'acquiert aucun droit sur aucun des contenus stockés par le Client sur ses équipements dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire s'interdit de recopier les informations de toute nature qui lui sont confiées par le Client en dehors de sa prestation normale de sauvegarde du contenu par ses équipements. Il s'interdit également de reproduire, d'adapter, de traduire, sous quelque forme que ce soit lesdits contenus.

ARTICLE 12 : Droit de rétractation / informations du client

12-1 : Droit de rétractation (Art. L 121-20 du C.Cons.)

1. Le Client dispose d'un droit de rétractation, à exercer par l'envoi au Prestataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la validation du bon de commande, il n'a pas à justifier de motifs ni à payer de pénalités du fait de l'exercice de ce droit. Le Client reconnaît toutefois ne plus pouvoir exercer ce droit passé le délai de 7 jours francs ou si l'exécution du service a commencée avec son accord avant la fin du délai de 7 jours (voir article 7-11).
2. Ce droit de rétractation n'est ouvert qu'aux particuliers bénéficiant des dispositions du code de la consommation.

12-2 : Informations

1. Le Prestataire est autorisé à utiliser les données des Clients pour ses besoins internes. Le Prestataire s'engage à donner accès aux Clients, gratuitement et à tout moment, à toutes les données enregistrées les concernant, conformément à la législation applicable en France.
2. Si le Client est une personne physique, il pourra exercer son droit individuel d'accès et de rectification auprès du Prestataire, conformément à la Loi n°79-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 8 août 2004, pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du présent contrat.
3. Le Prestataire informe le Client que la protection des données personnelles ne peut être totale dans un réseau ouvert tel que l'Internet. D'autres internautes peuvent en particulier, le cas échéant, être en mesure de perturber la sécurité du réseau et de contrôler certains échanges d'informations. Le Client est seul responsable des données transmises via Internet et enregistrées sur des serveurs Web.
4. Dans le cas où le Client souscrit à une autre

prestation en complément de l'hébergement dédié notamment l'achat d'un Nom de domaine il sera soumis aux conditions générales y afférentes.

ARTICLE 13 : Règlement amiable des litiges

1. En cas de différend relatif à la validité ou à l'application du contrat, les parties devront se soumettre à une conciliation, préalable à toute saisine juridictionnelle ou action contentieuse, devant permettre de trouver un accord amiable. Le Client devra prendre contact avec le représentant légal du Prestataire.
2. Aucune des parties ne pourra saisir une autorité judiciaire, sans s'être soumise à cette conciliation. L'action engagée par l'une ou l'autre des parties en inobservation de cette clause sera irrecevable, sauf en cas de référé légitime ou action en paiement des prestations.

ARTICLE 14 : Attribution de juridiction / loi applicable

14-1 : Attribution de juridiction

De façon expresse et si le Client est un commerçant il est donné attribution exclusive de juridiction, au Tribunal de Commerce de Paris en sa chambre spéciale multimédia et Internet pour toute contestation pouvant surgir entre les parties relatives à la formation, l'exécution, ou l'interprétation du présent contrat y incluant la procédure de référé, l'appel en garantie, pluralité de défendeurs ou procédure non contradictoire.

14-2 : Loi applicable

1. Les présentes conditions générales et les commandes y afférentes sont soumises au droit français telle que complété par les traités ratifiés par l'Etat français.

ARTICLE 15 : Clauses diverse

15-1 : Cession et sous-traitance

1. Le Prestataire se réserve, le cas échéant, la possibilité de céder les contrats passés avec les Clients et/ou de sous-traiter certaines fournitures de biens ou de services, sans qu'un accord écrit soit nécessaire.

15-2 : Divisibilité

1. Si une ou plusieurs de ces stipulations des présentes Conditions Générales de Vente « Hébergement dédié », d'éventuelles conditions particulières et/ou de bons de commandes étaient nulles, la validité des autres stipulations n'en serait pas affectée. Autant que faire se



peut, il sera fait application d'une stipulation de substitution la plus semblable possible à celle qui avait été rédigée par les parties. On raisonnera de même pour les stipulations incomplètes, en se référant, si besoin est,

aux principes généraux d'interprétation des contrats et de bonne foi contractuelle.